

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

Personnel

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Personnel communal - Affiliation au Service social collectif ("SSC") à partir du 1er janvier 2026 et adhésion à l'accord-cadre d'assurance hospitalisation collective SFP-SSC (Service Fédéral des Pensions - Service social collectif) 2026-2031 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant modification de la dénomination de l'Office national des Pensions en Service fédéral des Pensions, portant intégration des attributions et du personnel du Service des Pensions du Secteur Public, d'une partie des attributions et du personnel de la Direction générale Victimes de la Guerre, des missions "Pensions" des secteurs locaux et provinciaux de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale, de HR Rail et portant reprise du Service social collectif de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale, citée comme "Loi relative au Service fédéral des Pensions";

Vu sa délibération du 17 novembre 1997 décidant:

- L'administration communale adhère à l'assurance collective "Soins de santé" proposée par la S.M.A.P. L'adhésion prendra cours le 1er janvier 1998.
- L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales relatives à celles-ci.
- Cette adhésion sera laissée au libre choix des agents communaux (y compris le personnel enseignant) et des personnes y assimilées. Les modalités de paiement de la prime sont fixées de la façon suivante :
 - par prélèvement anticipatif du traitement de l'agent communal affilié, correspondant au montant de la prime due,
 - par le paiement anticipatif et domicilié du montant de la prime due pour les autres personnes assimilées affiliées.
- Le défaut de paiement de la prime annuelle avant l'échéance, entraînera la résiliation immédiate de l'affiliation de l'agent communal ou de la personne y assimilée.
- Des exemplaires de la présente délibération seront transmis à la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon.

Vu sa délibération du 25 septembre 2017 décidant:

- D'adhérer à l'assurance hospitalisation collective SFP - AG Insurance à partir du 1er janvier 2018.
- L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales relatives à celles-ci.
- Cette adhésion sera laissée au libre choix des agents communaux (y compris le personnel enseignant) et des personnes y assimilées. Les agents adhérant à cette assurance prendront complètement en charge le paiement de la prime.
- Le défaut de paiement de la prime annuelle avant l'échéance, entraînera la résiliation immédiate de l'affiliation de l'agent communal ou de la personne y assimilée.
- La présente délibération sera ratifiée par le Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Vu sa délibération du 22 mars 2021 décidant:

- D'adhérer au nouveau contrat-cadre 2022-2025 de l'assurance hospitalisation collective SFP - Service Social Collectif.

- Cette adhésion sera laissée au libre choix des agents communaux (y compris le personnel enseignant) et des personnes y assimilées. Les agents adhérant à cette assurance prendront complètement en charge le paiement de la prime.
- Le défaut de paiement de la prime annuelle avant l'échéance, entraînera la résiliation immédiate de l'affiliation de l'agent communal ou de la personne y assimilée.
- De transmettre le formulaire d'adhésion au Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif - info@ssc.fgov.be, pour le 31 mars 2021 au plus tard.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Vu le courrier 2024/01 du Service social collectif (« SSC ») daté du 15 avril 2024 informant la commune que le prochain contrat-cadre d'assurance hospitalisation proposé par le Service fédéral des pensions – Service social collectif, débutant le 1^{er} janvier 2026, ne sera plus accessible qu'aux seules administrations affiliées au Service social collectif;

Vu le courrier 2024/02 AHC du SSC daté du 25 septembre 2024 ainsi que le mail du SSC de la même date informant la commune que:

- le prochain contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective couvrira la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031, soit une durée de six ans;
- pour bénéficier du contrat-cadre, la commune doit, avant le 15 novembre 2024:
 - prendre une décision approuvant l'affiliation au SSC et la transmettre au SSC;
 - prendre une décision approuvant l'adhésion au contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective et la transmettre au SSC;
 - compléter et envoyer le formulaire d'adhésion au contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective;

Considérant que, jusqu'à présent, la commune n'était pas affiliée au SSC et ne faisait qu'adhérer au contrat-cadre d'assurance hospitalisation;

Considérant qu'il convient de continuer à offrir aux agents communaux l'accès au contrat-cadre d'assurance hospitalisation conclu par le SSC;

Considérant que l'affiliation au SSC permet d'offrir un accès aux services suivants:

- plateforme d'avantages et de réductions;
- interventions sociales diverses;
- accompagnement social des agents;
- accès à l'asbl Pollen (vacances à prix abordables);
- octroi de différentes primes (mariage, cohabitation, naissance, pension, intervention pour un enfant atteint d'un handicap, etc);
- intervention dans les frais de santé en fonction de la situation financière de l'agent;
- interventions exceptionnelles (saisie sur salaire, dette, séparation, etc);

Considérant que le prix de l'affiliation au SSC est de 0,14% (pour 2025) de la masse salariale brute soumise aux cotisations de sécurité sociale;

Considérant que cela correspond, sur base de la masse salariale de l'année 2023 à 5.704,67 EUR par an;

Considérant que l'affiliation prend normalement cours le 1er jour du trimestre qui suit le mois au cours duquel la demande d'affiliation est introduite;

Considérant qu'il y a cependant lieu de s'affilier à la SSC au 1er janvier 2026, date de fin de l'actuel contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective;

Considérant le cahier spécial des charges SFPD/S2300/2024/25 pour le marché public de service ayant comme objet "assurance hospitalisation" ci-annexé;

Considérant qu'il convient d'adhérer au contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective;

Considérant qu'il convient également de compléter le formulaire d'adhésion au contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective et d'indiquer que la commune ne prend pas en charge la prime d'assurance et que celle-ci sera entièrement à charge de l'agent;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et de l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver l'affiliation de la commune de Beauvechain au Service social collectif du Service fédéral

des pensions ("SSC") à partir du 1er janvier 2026.

Article 2. D'approuver l'adhésion de la commune de Beauvechain au contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective SFP-SSC qui couvrira la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Article 3. De compléter le formulaire d'adhésion au contrat-cadre d'assurance hospitalisation, ci-annexé, en spécifiant que la commune ne prend pas en charge la prime et de transmettre le formulaire au SSC.

Article 4. De prévoir la dépense annuelle correspondant à 0,14% de la masse salariale brute soumise aux cotisations de sécurité sociale au budget de l'année 2026 ainsi qu'au budget des années ultérieures, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Article 5. De transmettre la présente décision au Directeur financier ainsi qu'au SSC.

Article 6. De communiquer aux agents communaux les changements à venir concernant l'assurance hospitalisation collective et les avantages découlant de la future affiliation au SSC.

PROJET